

COMMENT FONCTIONNE LA MENSUALISATION ?

Vous recevrez un avis d'échéance indiquant :

- le montant et les dates des 10 mensualités dont le prélèvement sera effectué directement par votre banque.
- la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels

À CHAQUE PÉRIODE

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois, ou le jour ouvrable suivant.

Ils représentent 85% de la consommation de référence et des parties fixes.

Si votre consommation présente une variation importante, une révision de vos mensualités peut être envisagée à votre demande.

EN FIN DE PÉRIODE

À la fin de chaque période, après le relevé annuel de votre compteur d'eau, vous recevrez une facture indiquant le solde à régler.

Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera remboursé automatiquement sur votre compte bancaire.

Si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte bancaire.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir de nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez de nouveau mensualiser vos paiements.

? VOUS CHANGEZ D'ADRESSE ?

Lors de votre déménagement, prévenez le service de l'eau et indiquez votre nouvelle adresse.

Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

Si vous emménagez dans un nouveau logement situé dans le périmètre du SIVOM de la Communauté du Béthunois, il faudra souscrire un nouveau contrat de mensualisation, si vous souhaitez le prolonger.

? VOUS SOUHAITEZ CHANGER LE COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LES PRÉLÈVEMENTS SONT EFFECTUÉS ?

Si vous changez de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA et le retourner au service de l'eau, accompagné de votre nouveau Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN BIC.

Si vous prévenez le service de l'eau avant le 15 du mois en cours, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

! ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte (en cas de provision insuffisante par exemple), vous serez exclu du service de paiement mensualisé pour l'année en cours. Votre contrat sera résilié de fait et vous recevrez vos factures trimestriellement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

RÉFÉRENCE UNIQUE
DU MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SIVOM de la Communauté du Béthunois à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. Vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé



SIVOM de la Communauté du Béthunois, Service de l'Eau, 660, rue de Lille, CS 20635 62412 BÉTHUNE Cedex
Tél. 03.21.52.99.10 Fax 03.21.61.55.55 Courriel service.eaux@sivom-bethunois.fr

NB : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires de ces informations sont les agents du service de l'eau du SIVOM de la Communauté du Béthunois, ainsi que les services du Trésor Public, en vue du recouvrement des factures. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au correspondant "informatique et libertés" du SIVOM de la Communauté du Béthunois.